



Conseil de la Ville

Règlement RV-2012-12-04 modifiant le Règlement RV-2010-09-41 sur les nuisances, la paix, l'ordre, le bon gouvernement, le bien-être général, la sécurité et les animaux

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Insertion de l'article 87.1

Le Règlement RV-2010-09-41 sur les nuisances, la paix, l'ordre, le bon gouvernement, le bien-être général, la sécurité et les animaux est modifié par l'insertion, après l'article 87, de l'article suivant :

« 87.1 Utilisation du nom de la Ville

Nul ne peut, sans l'autorisation écrite et préalable de la Ville, utiliser de quelque façon que ce soit le nom de la Ville ou un nom susceptible d'être confondu avec ce nom, son écusson, son blason, son drapeau, ses armoiries ou son symbole graphique. »

2. Modification de l'article 89 « Infraction et peine »

L'article 89 de ce règlement est modifié par l'insertion, après le troisième alinéa, de l'alinéa suivant :

« Quiconque contrevient ou permet que l'on contrevienne aux dispositions de l'article 87.1 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende de 1 000 \$ si le contrevenant est une personne physique ou de 2 000 \$ si le contrevenant est une personne morale. En cas de récidive, ces montants sont doublés. »

Adopté le 26 novembre 2012

(signé) Danielle Roy Marinelli

(signé) Marlyne Turgeon

Danielle Roy Marinelli, mairesse

Marlyne Turgeon, assistante-greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 5 DÉCEMBRE 2012